

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T092/2017

Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules automobiles

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le Code de la Route

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU les travaux de nettoyage, à réaliser par l'entreprise Auset nettoyage, et de sécurisation, à réaliser par la SAS VPSitex, au niveau de l'immeuble situé au 20 de la rue Pasteur, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules automobiles sur la rue Pasteur et une partie de la rue des Albères.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de régler à cette occasion la circulation de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 20 juin 2017, 08h00 au vendredi 30 juin 2017, 18h00, la circulation de tous les véhicules automobiles est interdite sur la rue des Albères dans sa portion impasse d'Andorre/rue Pasteur et sur toute la rue Pasteur.

ARTICLE 2 : La société Auset nettoyage et la SAS VPSitex, doivent s'assurer de la mise en place, lorsqu'ils interviennent, de jour comme de nuit, sous leur responsabilité et à leurs frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, les pétitionnaires est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information et de déviation, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 19 juin 2017

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA